



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-127

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2019-08-30-010 - Arrêté du 30/08/2019 portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) SYNERGIE 17, géré par l'association TREMPLIN 17 et situé à Saintes. (3 pages)

Page 5

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE 24

R75-2019-08-30-011 - Arrêté du 30 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) "Héliodore", sise à Boulazac-Isle-Manoire gérée par l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Périgueux (3 pages)

Page 9

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-08-13-005 - Arrêté du 13 août 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Jean Jacquemart" à Artigues Près Bordeaux et de son établissement secondaire l'ESAT "Descartes" à Artigues Près Bordeaux, gérés par l'association EDEA, sise à Tresses. (4 pages)

Page 13

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-02-013 - Arrêté n°23-2019-09-02-001 du 2 septembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé "GCSMS des EHPAD publics de la Creuse (2 pages)

Page 18

R75-2019-08-22-002 - Arrêté PH77 du 22 août 2019 annulant la licence d'une officine de pharmacie au sein de la commune de FUMEL (47500) (2 pages)

Page 21

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-03-002 - Arrêté n° 2019-052 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (9 pages)

Page 24

R75-2019-09-03-003 - Arrêté N° 2019-053 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages)

Page 34

R75-2019-09-02-011 - Décision N° 2019-047 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission administrative paritaire compétente) à leur édicition aux agents du secrétariat général (2 pages)

Page 43

R75-2019-09-02-007 - Décision n° 2019-048 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour aux agents du pôle 3E (2 pages)	Page 46
R75-2019-09-02-009 - Décision n° 2019-049 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures (3 pages)	Page 49
R75-2019-09-02-010 - Décision n° 2019-054 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (3 pages)	Page 53
R75-2019-09-02-008 - Décision n° 2019-055 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages)	Page 57
R75-2019-08-30-009 - Arrêté portant commissionnement de M. Hervé CLAVERIE pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen (3 pages)	Page 62
R75-2019-09-02-005 - décision n° 2019-T-NA-18 de M. Pascal APPREDERISSE, DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature aux directeurs d'unité départementale relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail (6 pages)	Page 66
R75-2019-09-02-006 - décision n° 2019-T-NA-19 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature au chef du Pôle Travail relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail (2 pages)	Page 73
DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-08-30-012 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis à la demande des services de la DRFIP de la Gironde à compter du 1er septembre 2019 (1 page)	Page 76
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2019-08-27-017 - délégation signature financière C. PREPOINT directrice des structures et des moyens (1 page)	Page 78

R75-2019-08-27-022 - délégation signature financière T NOBLET - directrice adjointe DCVSAJ (1 page)	Page 80
R75-2019-09-01-002 - délégations de signature administratives DEPP (2 pages)	Page 82
R75-2019-09-01-003 - délégations de signature administratives SARH (3 pages)	Page 85
R75-2019-09-01-001 - délégations de signature administratives service administratifs et financiers de la DAFPEN (2 pages)	Page 89
R75-2019-08-27-021 - délégations signature financière DAF (9 pages)	Page 92
R75-2019-08-27-020 - délégations signature financière DGEP (4 pages)	Page 102
R75-2019-08-27-018 - délégations signature financière DPE (8 pages)	Page 107
R75-2019-08-27-023 - délégations signature financière service administratif DAFPEN (2 pages)	Page 116
R75-2019-08-27-019 - délégations signatures financière DCP (3 pages)	Page 119
RECTORAT DE POITIERS	
R75-2019-09-04-001 - Arrêté n° 206-2019 relatif à la délégation du recteur à Mme la DASEN 17 (6 pages)	Page 123
R75-2019-09-03-005 - arrêté n°202-2019 portant délégation de signature administration générale (2 pages)	Page 130
R75-2019-09-03-004 - Arrêté n°203-2019 portant délégation de signature ordonnancement secondaire général (2 pages)	Page 133
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2019-08-30-014 - arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et à certains agents de cette direction pour représenter l'Etat et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs (4 pages)	Page 136
R75-2019-09-04-002 - arrêté modifiant l'arrêté du 10 octobre 2017 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)	Page 141
R75-2019-08-30-013 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 144

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2019-08-30-010

Arrêté du 30/08/2019 portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) SYNERGIE 17, géré par l'association TREMPLIN 17 et situé à Saintes.

ARRETE du 30 AOUT 2019

portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) SYNERGIE 17, géré par l'association TREMPLIN 17 et situé à Saintes.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

VU l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du n° 2009-447 du 31/12/2009 portant autorisation de création du CSAPA SYNERGIE 17 à Saintes ;

VU la demande d'autorisation complémentaire du CSAPA SYNERGIE 17 situé à Saintes, en vue de réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) ;

VU le dossier de demande transmis à cette fin le 13 mars 2019 par l'association Tremplin 17, située 4 avenue Aristide Briand – 17100 Saintes et représenté(e) par sa directrice générale, Madame Aline CARILLO ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

CONSIDERANT qu'elle répond au cahier des charges joint en annexe de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC), par test rapide d'orientation diagnostique (TROD), est accordée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), situé 11 rue des signaux, zone de l'Ormeau de Pied – 17100 Saintes, et géré par l'association TREEMPLIN 17, sise 4 avenue Aristide Briand, à Saintes.

N° FINESS de l'entité juridique : 17 080 076 7
N° FINESS de l'établissement : 17 080 543 6

ARTICLE 2 : L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation du CSAPA. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation du CSAPA.

ARTICLE 3 : Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces tests figure en annexe du présent arrêté. La liste nominative de ces personnes est tenue à disposition de l'agence régionale de la santé (ARS) au sein de l'établissement ou du service. Le responsable de l'établissement ou service médico-social doit actualiser la liste lors de tout changement intervenant parmi le personnel formé.

Les tests seront réalisés sur les sites suivants :

- La Rochelle, 13 rue Franc Lapeyre ;
- Saintes, 11 rue des signaux, zone de l'Ormeau de Pied ;
- Rochefort, 25 rue Ramuntcho ;
- Royan, 79 avenue Daniel Hedde ;
- sur l'île d'Oléron dans un véhicule mobile aménagé à cet effet, assurant la confidentialité et la tranquillité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'ESMS par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,
(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr .

A Bordeaux, le

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

Page 2 sur 2

Annexe

NOMBRE ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A REALISER DES TROD AU SEIN DU CSAPA SYNERGIE 17

- CABIOCH Athénaïs, éducatrice spécialisée
- PAVAGEAU Françoise, éducatrice spécialisée
- FERRET Caroline, éducatrice spécialisée
- CHENEDE Fabienne, éducatrice spécialisée
- ANSEUR Jimmy, psychologue
- BENAMOU Cécile, infirmière
- MOREAU Pauline, infirmière
- GIRODEAU Françoise, infirmière
- GENESTE Béatrice, infirmière
- SAUVAGET Sylvie, infirmière
- MISSOU Emmanuelle, infirmière
- COLIN Geneviève, médecin
- COULAIS Catherine, médecin
- LAURENT Frédéric, médecin
- POURRAT Pauline, médecin
- WASSER Anne-Marie, médecin

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
DORDOGNE 24

R75-2019-08-30-011

Arrêté du 30 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)
"Héliodore", sise à Boulazac-Isle-Manoire gérée par
l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
(APEI) de Périgueux

ARRETE du 30 AOÛT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Héliodore », sise à Bouzalac Isle Manoire gérée par l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Périgueux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 14 avril 1987 du Préfet, Commissaire de la République de la Région Aquitaine portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Atur de 40 lits plus 4 lits temporaires et/ou de jour afin d'y accueillir des adultes des deux sexes, polyhandicapés et grabataires, sans autonomie âgés de moins de 60 ans;

VU le rapport d'évaluation externe de la MAS « Héliodore » en date du 29 décembre 2014 ;

VU le courrier du 22 décembre 2015 de la directrice de la délégation départementale de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de la MAS « Héliodore » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Héliodore », gérée par l'Association d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique :	Association d'amis de Parents d'Enfants Inadaptés de Périgueux (APEI)
N° FINESS :	24 000 684 1
N° SIREN :	781 703 657
Code statut juridique :	61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Adresse :	Parc de la Visitation – 42 rue des Thermes – 24000 Périgueux
Entité établissement :	Maison d'Accueil Spécialisée « Héliodore »
N° FINESS :	24 000 848 2
Code catégorie :	255 – Maison d'Accueil Spécialisée
Capacité :	44 places
Adresse :	2 Impasse Pierre Corneille – Atur 24 750 Boulazac Isle Manoire

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11	Hébergement Complet Internat	500	Polyhandicap	40
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21	Accueil de Jour	500	Polyhandicap	4

Mode de Tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 30 AOÛT 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
par déléguée,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-08-13-005

Arrêté du 13 août 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "Jean Jacquemart" à Artigues
Près Bordeaux et de son établissement secondaire l'ESAT
"Descartes" à Artigues Près Bordeaux, gérés par
l'association EDEA, sise à Tresses.

ARRETE du 13 AOUT 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Jean Jacquemart », sis 6 Avenue Gay Lussac à Artigues-près-Bordeaux et de son établissement secondaire, l'ESAT « Descartes », sis 15 Avenue Descartes à Artigues-près-Bordeaux, gérés par l'association EDEA, sise à Tresses

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D.312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L.313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1980 portant autorisation de création de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Jacquemart » à Artigues-près-Bordeaux (33370) pour une capacité de 125 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1980 portant autorisation de création de l'établissement et service d'aide par le travail « Descartes » à Artigues-près-Bordeaux (33370) pour une capacité de 170 places ;

VU l'arrêté du 23 février 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant cession d'autorisation et de gestion de l'ESAT « Descartes » et de l'ESAT « Jean Jacquemart », sis à Artigues-près-Bordeaux (33370) gérés par l'association AGAP au profit de l'Association d'Education Spécialisée Tresses-Yvrac (AESTY) et portant changement de nom de l'AESTY pour sa nouvelle dénomination EDEA « Ensemble Développons l'Accompagnement » ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Jacquemart » à Artigues Près Bordeaux (33370) réceptionné le 11 décembre 2014 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Descartes » à Artigues Près Bordeaux (33370) réceptionné le 25 juin 2014 ;

VU le courrier du 8 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Jacquemart » à Artigues Près Bordeaux (33370) ;

VU le courrier du 8 septembre 2015 du Directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Descartes » à Artigues Près Bordeaux (33370) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations des établissements et service d'aide par le travail « Jean Jacquemart » à Artigues Près Bordeaux et « Descartes » à Artigues Près Bordeaux (33370), gérés par l'association EDEA à Tresses (33370) et enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sont renouvelées tacitement pour une durée de 15 ans à compter de leur date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : association EDEA

N° FINESS : 33 000 051 4

N° SIREN : 782 030 811

Code statut juridique : 60 - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 2 avenue du Périgord – Château Bel Air – 33370 Tresses

Etablissement principal :

Entité établissement : ESAT Jean Jacquemart – Artigues

N° FINESS : 33 078 187 3

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Adresse : Zone Industrielle – 06 avenue Gay Lussac – 33370 Artigues-près-Bordeaux

capacité : 125

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	125

Etablissement secondaire :

Entité établissement : ESAT Descartes - Artigues

N° FINESS : 33 078 188 1

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Adresse : Zone Industrielle – 15 avenue Descartes – 33370 Artigues-près-Bordeaux

capacité : 170

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-Internat	110	Déficiência Intellectuelle	170

ARTICLE 2 : Le renouvellement des autorisations sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **13 AOUT 2019**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-02-013

Arrêté n°23-2019-09-02-001 du 2 septembre 2019 portant
approbation de la convention constitutive du groupement
de coopération sociale et médico-sociale dénommé
"~~Convention entre les EHPAD publics de la Creuse~~
"GCSMS des EHPAD publics de la Creuse"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Creuse

**Arrêté n° 23-2019-09-02-001 du 02 septembre 2019
portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-
sociale dénommé «GCSMS des EHPAD publics de la Creuse»**

**La Préfète de la Creuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre départemental d'accueil, de soins et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Signolles » du 18 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Eugène Romaine » et de l'EHPAD « Les 4 Cadrans » du 24 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Le chant des Rivières » du 25 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Le bois Joli » du 29 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Gaston Rimareix » du 27 juin 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Péliesson-Fontanier » du 23 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence Pierre Guilbaud » du 18 janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence Pierre Bazenerye » du 25 octobre 2018 ;
- Vu** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Groupement de coopération sociale et médico-sociale des EHPAD publics de la Creuse » du 27 février 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS des EHPAD publics de la Creuse » est approuvée.

Article 2 : Le « GCSMS des EHPAD publics de la Creuse » a pour objet :

- Travailler en commun et favoriser l'harmonisation des pratiques professionnelles, selon l'organisation prévue au règlement intérieur, dans les domaines suivants :
 - o Formation professionnelle continue,
 - o Qualité / sécurité,
 - o Prestations intellectuelles,
 - o Organisation de consultations et d'achats de fournitures et de prestations de services,
 - o Facilitation de la mutualisation de personnels par le biais de conventions de mise à disposition entre établissements,
 - o Organisation d'astreintes de direction.

Article 3 : Le « GCSMS des EHPAD publics de la Creuse » est constitué entre les établissements suivants :

- EHPAD Les Signolles – 1, Rue du Séminaire – 23380 AJAIN
- EHPAD Le Bois Joli – 8 rue du Docteur Mazon – 23700 AUZANCES
- EHPAD Eugène Romaine – 1 Impasse des Troènes – 23600 BOUSSAC
- EHPAD Pélisson Fontanier – 12, Avenue du Limousin – 23210 BENEVENT L'ABBAYE
- EHPAD Pierre Guilbaud – 14, Rue des Charrières – 23320 BUSSIÈRE-DUNOISE
- EHPAD Le Chant des Rivières – Rue Germeau Barailon – 23170 CHAMBON-SUR-VOUEIZE
- EHPAD Pierre Bazeneire – 1, Avenue de Verdun – 23800 DUN-LE-PALESTEL
- EHPAD Gaston RIMAREIX – 1, Rue des Aînés – 23700 MAINSAT

Article 4 : Le « GCSMS des EHPAD publics de la Creuse » est une personne morale de droit public.

Article 5 : Le « GCSMS des EHPAD publics de la Creuse » a son siège social à l'EHPAD Les Signolles – 1 rue du Séminaire – 23380 AJAIN.

Par décision de l'assemblée générale du groupement, le siège pourra être transféré en tout autre lieu du même département.

Article 6 : Le « GCSMS des EHPAD publics de la Creuse » est conclu pour une durée indéterminée à compter du jour suivant la publication du présent arrêté d'approbation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Ce recours contentieux peut être exercé dans le cadre du télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le directeur par intérim de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 02 SEP. 2019

La Préfète,

Magali DEBATTE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-22-002

Arrêté PH77 du 22 août 2019 annulant la licence d'une
officine de pharmacie au sein de la commune de FUMEL
(47500)

**Arrêté n°PH77 du 22 août 2019 annulant la
licence d'une officine de pharmacie au sein de
la commune de FUMEL (47500)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment son article L.5125-22 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs (N°R75-2019-079) ;

VU la licence n°1121 délivrée par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 12 août 1942 ;

VU le courrier de restitution de licence en date du 2 août 2019 de Monsieur Gérard CHARO, président de la Mutualité Française de Lot-et-Garonne exploitant l'officine de pharmacie et informant l'Agence régionale de santé de la fermeture de l'officine sise 34 avenue de l'Usine à FUMEL (47500) à compter du 22 août 2019 à 19 heures ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L 5125-22 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 août 1942 accordant la licence de pharmacie n°47#001121 à l'emplacement sis avenue de l'Usine à FUMEL (47500) est abrogé à compter du 22 août 2019 à 19 heures.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-03-002

Arrêté n° 2019-052 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2019-052

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakheth, Emmanuelle Garcin, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Laure Medjani, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel.

Pôle Travail

Sébastien Agius, Dominique Collard, Stéphane Coro, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Christophe Ortega, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Thomas Ducrot, Béatrice Jacob, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Joseph Luciani, Marilyne Martinez,

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Didier Chassaing, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Céline Burret, Hélène Dupont, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'État
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Marilyne Martinez, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Article 7 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2019

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-03-003

Arrêté N° 2019-053 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine
(DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2019-053

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnot, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF - recettes et dépenses)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergougnot, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus
Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe

Article 12 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain

Unité départementale de la Charente
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres
Bridoux Claudie, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Article 13 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Bergounoux Laurent, Lebreil Christophe

Antenne régionale de Poitiers

Ménager Romain

Article 14 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 16 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2019

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-02-011

Décision N° 2019-047 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE),

portant délégation de signature relative aux pouvoirs
propres du DIRECCTE

en matière de gestion des actes relatifs à la situation
individuelle des agents

exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses
avis

préalablement (le cas échéant à la réunion de la
commission

administrative paritaire compétente) à leur édiction
aux agents du secrétariat général



**Ministère du Travail
Ministère de l'Économie et des Finances**

Décision n° 2019-047

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE
en matière de gestion des actes relatifs à la situation individuelle des agents
exerçant leurs fonctions dans ses services pour émettre ses avis
préalablement (le cas échéant à la réunion de la commission
administrative paritaire compétente) à leur édition
aux agents du secrétariat général**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 octobre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe,
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat,

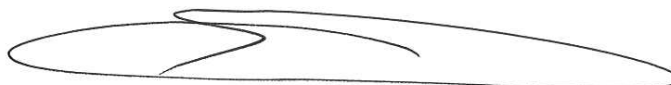
pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux actes ci-dessous mentionnés :

- Proposition d'inscription au tableau d'avancement
- Avancement à un échelon spécial
- Etablissement de la liste d'aptitude
- Détachement et renouvellement
- Mutation après avis du chef de service d'origine
- Affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat.

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

**Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-02-007

Décision n° 2019-048 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE)

portant délégation de signature

relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de
viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis
dans le cadre de demandes de titres de séjour
aux agents du pôle 3E



Ministère de l'Économie

Décision n° 2019-048

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière de viabilité économique des projets
entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour
aux agents du pôle 3E**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 pris en application de l'article R. 553-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 2 novembre 2016 concernant l'application de la loi relative au droit des étrangers en France ;

Vu l'instruction n° 001163 du 22 décembre 2016 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la consultation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sur la viabilité économique des projets entrepreneuriaux soumis dans le cadre de demandes de titres de séjour ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux agents du pôle 3E suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

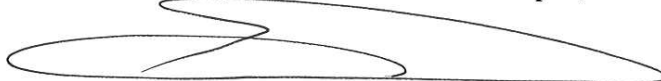
pour signer, en son nom, tous les avis se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

- la carte annuelle «entrepreneur/profession libérale » (articles L. 313-10 et R. 313-16 à R. 313-16-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- la carte pluriannuelle « passeport talent : création d'entreprise » (5° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-57 à R. 313-60 du même code) ;
- la carte pluriannuelle « passeport talent : investissement économique » (7° de l'article L. 313-20 et articles R. 313-63 et R. 313-64 du même code).

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et le responsable du pôle 3 E sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

**Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-02-009

Décision n° 2019-049 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature pour l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures



Ministère de l'économie et des finances

Décision n° 2019-049

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature pour
l'application des dispositions du Code de Commerce, du Code de la Consommation et de
la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 490-5, L. 490-8, L. 470-1, L. 470-2, R. 490-8, R. 490-2, R. 470-1 et R. 470-2 du code de commerce ;

Vu les articles L. 521-3, L. 522-1, L. 522-5, L. 522-6, L. 523-1, L. 524-1, L. 524-2, L. 524-3, L. 525-1, L. 532-1, R. 521-1 et 2, R. 522-1, R. 523-1, R. 523-2, R. 523-3, R. 523-4, R. 524-1, R. 525-1 et R.525-2 du Code de la Consommation ;

Vu les articles L. 241-6, L. 241-7, L. 242-10, L. 242-11, L. 242-12, L. 242-13, L. 242-14, L. 242-16, L. 242-18, L. 242-20, L. 242-21, L. 242-23, L. 242-24, L. 242-25, L. 242-39 et L. 524-3 du Code de la Consommation ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010 organisant la suppléance des représentants du ministre chargé de l'économie désignés en application de l'article L. 470-5 du code de commerce, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Holubeik sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

DECIDE

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, donne délégation à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, pour prononcer en son nom les amendes administratives, signer en son nom les propositions de transaction et les injonctions, et pour agir devant les juridictions civiles, pénales ou administratives dans le cadre des compétences attribuées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par les dispositions en vigueur du code de commerce, du code de la consommation et de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

Article 2 : La présente délégation vise les mesures suivantes :

1- Code de la consommation

- Mesures de police administrative : injonction de l'article L. 521-3 du code de la consommation
- Toutes les procédures de sanctions administratives prononcées dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation (articles L. 522-1 à L 522-10 du code de la consommation)
- Proposition de transaction prévue aux articles L 523-1 à L. 523-4 du code de la consommation
- Saisine de la juridiction civile ou administrative prévue à l'article L. 524-1 à L. 524-4 du code de la consommation
- Procédures devant les juridictions prévues à l'article L. 525-1 du code de la consommation

2- Code de commerce

- Amendes administratives sanctionnant les manquements mentionnés au titre IV du livre IV du code de commerce ainsi que l'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce.
- Transaction pénale du code de commerce :
Proposition de transaction au Procureur de la République et à l'auteur de l'infraction pour les délits du Titre IV du Livre IV du Code de commerce pour lesquels une peine

d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au Livre IV du Code de commerce (art. L. 490-5 et R. 490-8 du Code de commerce).

- Représentation devant les juridictions : dépôt de conclusions, production de procès-verbaux et de rapports d'enquêtes devant les juridictions civiles, pénales et administratives

3- Loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures.

- Amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, la délégation prévue à l'article 1 est subdélégée :

- pour les textes issus du Code de la Consommation et du Code de Commerce, à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Monsieur Thomas Lecroart, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF

- pour les amendes prévues à l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, à :

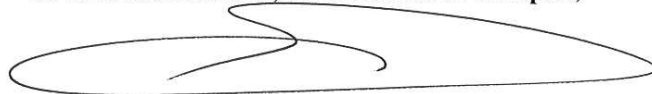
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Article 4 : Les personnes appelées à intervenir lors d'une audience devant les juridictions sont titulaires d'un mandat de représentation signé par l'un des bénéficiaires de la présente délégation ou subdélégation.

Article 5 : La secrétaire générale et le responsable du Pôle C sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

**Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-02-010

Décision n° 2019-054 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE)

portant délégation de signature en matière de plan de
sauvegarde de l'emploi

aux agents de l'unité régionale et des unités
départementales

Ministère du Travail

Décision n° 2019-054

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

Unité régionale

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Unités départementales

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

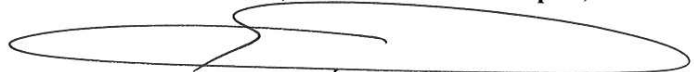
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

**Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-02-008

Décision n° 2019-055 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE

portant délégation de signature

relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière
d'emploi

aux directeurs et aux agents des unités départementales



Ministère du Travail

Décision n° 2019-055

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE
portant délégation de signature
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi
aux directeurs et aux agents des unités départementales**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

1

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail
délégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

Unité départementale de la Charente-Maritime

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi	
L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Rémunération mensuelle minimale	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat

Emploi des travailleurs handicapés	
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Contrats de professionnalisation	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
Rupture conventionnelle collective	
R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective
Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

**Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



Pascal APPRÉDERISSE

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-009

Arrêté portant commissionnement de M. Hervé
CLAVERIE pour effectuer des contrôles au titre de la
formation professionnelle continue, de l'apprentissage et
des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté
portant commissionnement de Monsieur Hervé CLAVERIE
pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations
cofinancées par le fonds social européen

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest
Préfète de la Gironde

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 60 60

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R.6361-2, L. 6363-1 et R. 6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Hervé CLAVERIE dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'arrêté n° R 75-2019-04-15-002 du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Monsieur Hervé CLAVERIE est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le

Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Monsieur Hervé CLAVERIE est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 :

Monsieur Hervé CLAVERIE est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 :

Monsieur Hervé CLAVERIE est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **30 AOUT 2019**
La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-02-005

décision n° 2019-T-NA-18 de M. Pascal
APPREDERISSE, DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
portant délégation de signature aux directeurs d'unité
départementale relative aux pouvoirs propres du
DIRECCTE en matière d'inspection du travail



Ministère du Travail

Décision n° 2019-T-NA-18

**de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature aux directeurs d'unité départementale
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les décisions portant nomination des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité départementale de Charente,
- Monsieur Hachmi HAMD AOUI, responsable de l'unité départementale de Charente Maritime, et en son absence, à Madame Béatrice JACOB chargée de l'intérim de M. HAMD AOUI,
- Monsieur Christian DESFONTAINES, responsable de l'unité départementale de la Corrèze,
- Madame Marilyne MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la Creuse,
- Monsieur Alexandre ARRIVETS, responsable de l'unité départementale de la Dordogne,
- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Gironde,
- Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'unité départementale des Landes,
- Madame Frédérique HENRION, responsable de l'unité départementale de Lot et Garonne,
- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Marc DUFAU, responsable de l'unité départementale des Deux-Sèvres,
- Madame Agnès MOTTET, responsable de l'unité départementale de la Vienne,
- Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

pour signer, en son nom, conformément aux mentions suivantes, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<i>Egalité professionnelle</i>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
<i>Conseillers du salarié</i>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<i>Groupement d'employeurs</i>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales
<i>Compte des organisations syndicales</i>	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230 000 €

Délégué syndical – Représentant section syndicale	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
Accords collectifs et plans d'action	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
Comité social et économique	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8, R.2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
Comité de groupe	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
Comité d'entreprise européen	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen
Règlement des conflits collectifs	
R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation

Durée du travail	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>)
Intéressement, participation, et épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Santé et sécurité au travail	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R.4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R.4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales

R.4462-30	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ;
R.4462-36	- dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32
R.4462-36	- dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique
R.4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)
R.4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L.4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L.4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L.4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<i>Alternance et apprentissage</i>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L.6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i>	
L 4733-8 et R 4733-12	Suspension du contrat de travail et de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, sécurité ou à l'intégrité physique et morale
L. 4733-9	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage après suspension
L 4733-10	Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
R 4733-13 et 14	Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
<i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans

<i>Travail à domicile</i>	
R.7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre
<i>Transaction pénale en droit du travail</i>	
L 8114-4 à 8 et R 8114-3 à 6	Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

Article 2 : Les délégataires désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision, à l'exception toutefois des propositions de transactions pénales.

Article 3 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-02-006

décision n° 2019-T-NA-19 de M. Pascal

APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature au chef du Pôle Travail relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail

Ministère du Travail

Décision n° 2019-T-NA-19

**de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature au chef du pôle Travail
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPREDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe LE FUR, en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, responsable du pôle Politique du Travail,

DÉCIDE :

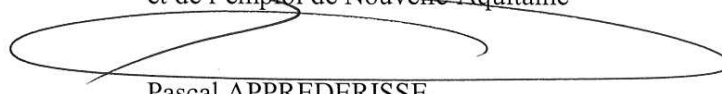
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LE FUR, directeur régional adjoint, chef du pôle Travail, à l'effet de signer les courriers, décisions et actes relevant des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et de ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, dans le domaine de la politique du travail et de l'inspection de la législation du travail.

Article 2 : M. Philippe LE FUR est autorisé à donner délégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Le chef du pôle Travail et la secrétaire générale de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine



Pascal APPREDERISSE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-012

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la
vente des biens meubles saisis à la demande des services
de la DRFIP de la Gironde à compter du 1er septembre
2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er} . –

Délégation de signature est accordée à compter du 1er septembre 2019 à :

- M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur chargé de la fiscalité ;
- Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du recouvrement ;
- Mme Carine CHEVILLARD, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 . –

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 30 août 2019



Isabelle MARTEL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-017

délégation signature financière C. PREPOINT directrice
des structures et des moyens

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Caroline PREPOINT, directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019;

ARTICLE 2 :

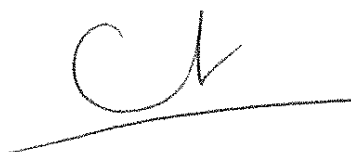
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019.

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Caroline PREPOINT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-022

délégation signature financière T NOBLET - directrice
adjointe DCVSAJ

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAVIGNE, directeur de la direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe et chef de bureau de la DCVSAJ 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame NOBLET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame NOBLET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-09-01-002

délégations de signature administratives DEPP



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Fabrice TROUVÉ,
chef du département Expertise Paye Pensions de l'académie de
Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur expertise paye pensions, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs à son département.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 1 SEP. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur Expertise Paye Pensions ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TROUVÉ, directeur expertise paye-pensions, autorisation est donnée à Madame Morgane MEURET-MOLAS, cheffe du bureau DEPP 2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, - 1 SEP. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-09-01-003

délégations de signature administratives SARH



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES,
directrice du service d'appui aux ressources humaines de l'académie
de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe, déléguée aux relations et ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à son service.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 1 SEP. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines ;

VU la délégation de signature accordée à Madame LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, autorisation est donnée à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau SARH 1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, - 1 SEP. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines ;

VU la délégation de signature accordée à Madame LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, autorisation est donnée à Madame Nathalie MAGUIRE, cheffe du bureau SARH 2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, - 1 SEP. 2019

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-09-01-001

délégations de signature administratives service
administratifs et financiers de la DAFPEN



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Geneviève CAGNON
BOULC'H, directrice des services administratifs et financiers de la
délégation académique à la formation des personnels de l'Éducation
nationale de l'académie de Bordeaux**

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, délégation est donnée à Madame Geneviève CAGNON BOULC'H, directrice des services administratifs et financiers de la délégation académique à la formation des personnels de l'Éducation nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS-RF, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 1 SEP. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Geneviève CAGNON BOULC'H, directrice des services administratifs et financiers de la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS –RF ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CAGNON BOULC'H, directrice des services administratifs et financiers de la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale, autorisation est donnée à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, cheffe du bureau DAFPEN 2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, - 1 SEP. 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-021

délégations signature financière DAF

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019 :

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Madame ZOU PERY
visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Michèle-Claire DESSANE, directrice-adjointe à la direction des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DESSANE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

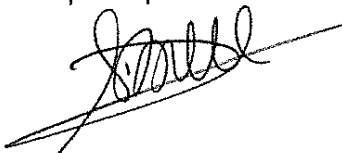
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Michèle-Claire DESSANE
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Maryse PINSON, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame ZOU PERY par arrêté en date du 27 août 2019 ; frais de déplacement et titre de transport, validation des applications métiers.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PINSON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

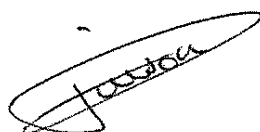
ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Madame Maryse PINSON
Visé par le présent arrêté

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PÉRY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Karine PHILIPPON, cheffe du bureau du CSP CHORUS, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame PHILIPPON est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019


La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame PHILIPPON

Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Elisabeth GADET, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame GADET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
de Madame GADET
Visé par le présent arrêté

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Marie-France ESCOUSSE, à l'effet de :

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au rectorat de l'académie de BORDEAUX et aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Recevoir les crédits sur les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat de l'académie de BORDEAUX ou aux directions départementales des services de l'éducation nationale de l'académie de BORDEAUX.

Valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS, pour les programmes mentionnés à l'article 1^{er} l'engagement, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recette.

Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout acte réglementaire et correspondance concernant les attributions du centre de service partagé CHORUS, à l'exception des décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame ESCOUSSE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame ESCOUSSE
Visé par le présent arrêté

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Monsieur Laurent ZUCCARO, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles il a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
de Monsieur ZUCCARO
Visé par le présent arrêté

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Corinne TILAUD, à l'effet d' :

Effectuer dans CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation du service fait et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiements pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

ARTICLE 2 :

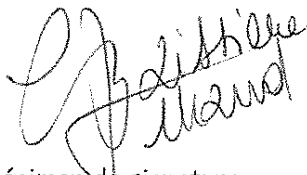
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame TILAUD
Visé par le présent arrêté

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Aude MARTY, cheffe du bureau DAF 1, à l'effet

d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, de signer notamment les documents concernant les attributions liées à la programmation et à l'exécution budgétaire et l'émission des titres de perception,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MARTY, la subdélégation sera donnée à Madame Stéphanie CARLES.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Aude MARTY et de Madame Stéphanie CARLES, la subdélégation sera donnée à Madame Annie MORANT-JOURDAIN.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-020

délégations signature financière DGEP

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2,3 et 4 de l'arrêté précité du 27 août 2019 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

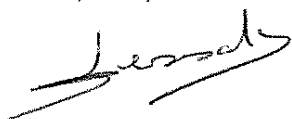
Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Lydiane DESSALAS
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Madame Mira GROS, cheffe de bureau de la DGEP 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Mira GROS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

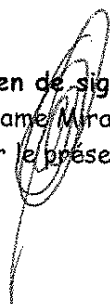
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Mira GROS
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur NORMAND est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur NORMAND
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydiane DESSALAS, directrice de la direction de la gestion de l'enseignement privé, à Monsieur Bernard NORMAND, chef de bureau de la DGEP 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame DESSALAS et de Monsieur NORMAND, la subdélégation sera donnée à Monsieur Pascal LABADIE.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur LABADIE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

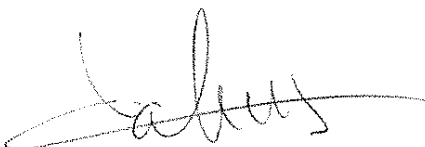
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature
De Monsieur LABADIE
Visé par le présent arrêté**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-018

délégations signature financière DPE

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Magalie SABBAN, directrice de la direction des personnels enseignants, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame Magalie SABBAN
Visé par le présent arrêté

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Caroline DESMETTRE, cheffe de bureau de la DPE 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Caroline DESMETTRE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame Caroline DESMETTRE

Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Elise BALAS, cheffe de bureau de la cellule transversale, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Elise BALAS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE



Spécimen de signature
De Madame BALAS
Visé par le présent arrêté

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAH, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Fabienne DERIS, cheffe de bureau de la DPE 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DERIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

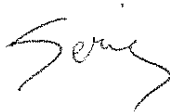
Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame DERIS
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Audrey CHOLLIER, cheffe de bureau de la DPE 5, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CHOLLIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame CHOLLIER
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice de la direction des personnels enseignants à Monsieur Régis ALDAY, chef de bureau de la DPE 4, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur ALDAY est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

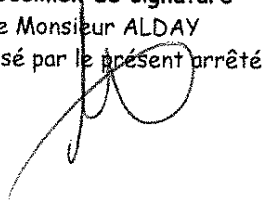
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur ALDAY
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice de la direction des personnels enseignants à Madame Murielle DUPUIS, cheffe de bureau de la DPE 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame DUPUIS est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

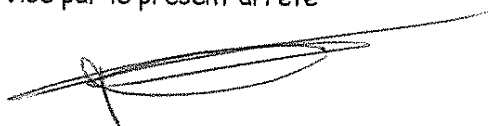
Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame DUPUIS
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie SABBAN, directrice de la direction des personnels enseignants à Monsieur Guy MADOULAUD, chef de bureau de la DPE 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur MADOULAUD est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

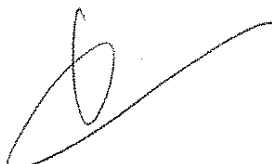
Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur MADOULAUD
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-023

délégations signature financière service administratif
DAFPEN

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature

De Madame Geneviève CAGNON BOULCH

Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BASIGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULCH, directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, cheffe de bureau de la DAFPEN 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame MAHE-GUILLOT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BASIGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame MAHE-GUILLOT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-019

délégations signatures financière DCP

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Laurent KEISER, ingénieur régional de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 27 août 2019 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent KEISER
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Madame Estelle CABRERIZO, chargée des affaires comptables, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER par arrêté du 27 août 2019 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Madame CABRERIZO est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

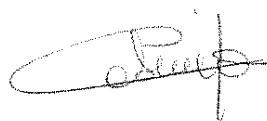
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Madame CABRERIZO
Visé par le présent arrêté



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 27 août 2019, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent KEISER, Directeur de la Direction des Constructions et du Patrimoine, à Monsieur François LARENAUDIE, ingénieur de recherches, à l'effet de signer toutes les pièces faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Monsieur Laurent KEISER par arrêté du 27 août 2019.

ARTICLE 2 :


La signature de Monsieur LARENAUDIE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

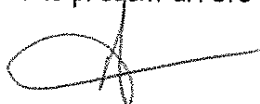
Fait à bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature
De Monsieur LARENAUDIE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-04-001

Arrêté n° 206-2019 relatif à la délégation du recteur à
Mme la DASEN 17

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

Secrétariat général Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants

206-2019 Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Vu le décret en date du 19 octobre 2018 nommant madame Annick BAILLOU, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du département de la Charente-Maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Annick BAILLOU**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime à l'effet de signer au nom du Recteur par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – Au titre de l'arrêté du 05 octobre 2005 – Agents titulaires ATSS :

Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2005, affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour :

1° L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
2° L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

2 – Au titre de l'arrêté du 11 septembre 2003 - Agent non titulaires :

Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'Education Nationale, pour :

1° L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

2° L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3° L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3 – Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs :

Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles et ceux appartenant au corps des instituteurs les décisions relatives :

A la nomination ;

A la titularisation ;

A la mutation ;

A la notation ;

A l'avancement d'échelon ;

A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984

A la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles R.911-12 et suivants du code de l'éducation.

4 – Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, pour recruter, gérer et licencier les professeurs des écoles contractuels.

5 – Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

6 – Professeurs des écoles stagiaires :

Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles stagiaires :

- issus du concours externe : les décisions prévues à l'article 1-4° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- recrutés sur liste complémentaire académique ou hors académie en cours d'année pour pourvoir des postes vacants : les décisions prévues à l'article 1-2° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

7 – Assistants étrangers de langue vivante :

Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime pour prononcer à l'égard des assistants étrangers de langue vivante les décisions relatives :

- au recrutement et affectation ;
- à la gestion administrative.

8 – Accompagnants des élèves en situation de handicap :

Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime pour :

- signer les contrats de recrutement ou de renouvellement en CDD ou CDI des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- prononcer à l'égard de ceux-ci les décisions relatives à leur affectation
- prendre à l'égard de ceux-ci tous les actes relatifs à leur gestion administrative et financière

9 – Ouverture et contrôle des établissements scolaires privés hors contrat :

Délégation de signature du Recteur de l'académie de Poitiers est donnée à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime pour les actes relatifs à l'ouverture et au contrôle des établissements privés hors contrat du premier degré.

Chaque décision fera systématiquement l'objet d'une communication au recteur.

susvisée :

- congé annuel ;
- congé de maladie ;
- congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
- congé pour maternité ou pour adoption ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;

A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;

Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;

A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;

A la mise en position " accomplissement du service national " ;

A la mise en position de congé parental ;

A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

A la prolongation d'activité ;

A la mise en position de non-activité ;

A l'inscription sur les listes d'aptitude ;

Au classement ;

A l'affectation ;

A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;

A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;

A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;

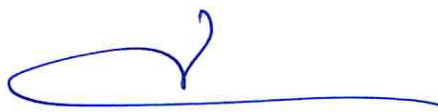
ARTICLE 2 : Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, à **monsieur Stéphane CHARPENTIER**, Secrétaire Général des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à compter de la date de publication au RAA de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 : La Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 4 septembre 2019,

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,



Philippe DIAZ

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-03-005

arrêté n°202-2019 portant délégation de signature
administration générale



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

202-2019

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.222-19-2,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019,
Vu l'arrêté en date du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale de la Préfète de Région à M. Philippe DIAZ, Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine DUPORT**, à **M. Ivan GUILBAULT** et à **M. Cédric MONLUN**, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des ressources humaines, de Directeur des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie HULIN**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HULIN, délégation est donnée à **Mme Florence ODERMATT**, Adjointe.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREAU, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU** son adjointe.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **M. Julien VIALARD**.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Charline AUPRETRE**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP).

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe COSTA**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

ARTICLE 10

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **M. Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **M. Laurent BOUSQUET** et **Mme Mathilde GROSJEAN-ANDRE** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 11

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°192-2019 du 2 septembre 2019 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 12

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 3 septembre 2019

Philippe DIAZ



Recteur de l'académie de Poitiers par intérim

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés.

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-03-004

Arrêté n°203-2019 portant délégation de signature
ordonnancement secondaire général

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

203-2019

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,
- Vu l'arrêté en date du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Philippe DIAZ, Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **M. Ivan GUILBAULT**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie – Directeur des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du Recteur par intérim les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education Nationale pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 140, 141, 230, et 214 dont Monsieur le Recteur est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à l'article R 222-25

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DIAZ, de Mme Marie-Christine DUPORT, de M. Cédric MONLUN et de M. Ivan GUILBAULT**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **M. Fabien MARCHAND**, (DIBAG1); et à **Mme Elisabeth VIGNER** (DIBAG 4), à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2)
- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours ; et en son absence, à **Mme Florence ODERMATT** ;
- **Mme Charline AUPRETRE**, Cheffe de bureau de la division de la formation et de l'accompagnement des personnels.

2.2- Pour les opérations prévues aux titres, III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier ;

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Nadine PAILLER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur

2.4 - Pour les opérations prévues au titre II, III et VI :

- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la division des personnels enseignants ; et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **M. Julien VIALARD**, adjoint, et à **Mme Nathalie DUCOURET** (Cheffe du bureau DIPEAR 4) ;

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence, à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°193-2019 du 2 septembre 2019 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 3 septembre 2019

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim



Philippe DIAZ

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales
DDFIP de la Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-014

arrêté accordant mandat à Mme Alice-Anne MEDARD,
directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et à certains
agents de cette direction pour représenter l'Etat et émettre
des observations orales en son nom devant les tribunaux
administratifs



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **30 AOUT 2019**

accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO**, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MÉDARD**, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mandat est accordé à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2

Ce même mandat est accordé à :

- Monsieur Christian MARIE**, directeur délégué,
- Monsieur Jean-Pascal BIARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie ».

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Monsieur Didier CAISEY** (à partir du 1^{er} septembre 2019), chef de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY**, adjoint au chef de service,
- Monsieur Sylvain DIEMER**, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général,
- Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- Monsieur Serge MARCILLY**, adjoint au secrétaire général (jusqu'au 31 décembre 2019),
- Madame Sylvie BARRIÈRE-GRIAS**, responsable du département ressources humaines,
- Monsieur Matthieu CAMELOT**, chef du département affaires juridiques et commande publique,
- Madame Agnès BESSIERES**, adjointe au chef du département affaires juridiques et commande publique,
- Monsieur Philippe LAUZI**, chef de l'unité contentieux Bordeaux,
- Madame Martine CANAC-CROUZILLE**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Monique MAYENC**, chargée d'études juridiques et contentieux à la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux,
- Madame Alexandra DE ASSIS** (jusqu'au 31 août 2019), cheffe de l'unité commande publique Bordeaux,
- **Monsieur Thierry VILBE**, chef de l'unité commande publique et conseil juridique (à partir du 1^{er} septembre 2019),
- Madame Françoise RIVAS**, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- Madame Corinne BRIAND**, chargée de la commande publique Poitiers.

Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Michel DUZELIER, chef de service,
- Monsieur Laurent SERRUS, adjoint au chef de service,
- Monsieur Gilles PINEL, chef de département transports routiers et véhicules,
- Monsieur Cédric MEDER, chef de division transports routiers et véhicules Poitiers-Limoges,
- Monsieur Cédric JOSEPH, chef de division transports routiers et véhicules Limoges (jusqu'au 31 août 2019),
- Monsieur Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Poitiers – Limoges,
- Monsieur James FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports Poitiers – Limoges (à partir du 1er novembre 2019),
- Monsieur Yves ROUQUIER, adjoint au chef de l'unité registre des transports Poitiers-Limoges (jusqu'au 31 décembre 2019),
- Monsieur Mathias RACHET, chef de division transports routiers et véhicules Bordeaux (jusqu'au 31 août 2019),
- Monsieur Jean-François ELION, chef de l'unité registre des transports Bordeaux,
- Monsieur Davis ZANARDELLI, chef de département administratif et financier,
- Monsieur Stéphane MORANCAIS, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- Monsieur Philippe LANDAIS, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Pascal COSTA, responsable d'opérations (jusqu'au 31 août 2019),
- Monsieur Alexandre BRETHON, responsable d'opérations,
- Madame Claudine DUPONT, responsable d'opérations,
- Monsieur Olivier STONS, responsable d'opérations (à partir du 1^{er} septembre 2019),
- Madame Béatrice PANCONI, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Monsieur Patrick PRAT, responsable d'opérations,
- Monsieur Michel GARDERE, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe DARLES, responsable d'opérations,
- Monsieur Cyril EDMOND, responsable d'opérations (à partir du 1^{er} septembre 2019).

Service Habitat, Paysage et Territoires durables

- Madame Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service.

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service,
- Monsieur Hervé DUPOUY, chef de service délégué,
- Monsieur Christian BEAU (jusqu'au 31 août 2019), puis Jean HUART (à partir du 1^{er} septembre 2019) chef de département,
- Madame Virginie AUDIGÉ, adjointe au chef de service.

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibault DESBARBIEUX, chef de service,
- Monsieur Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué,
- Monsieur Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service.

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane ALLOUCH, chef de service,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service.

Mission, Mer et Littoral

- Madame Lydie LAURENT, cheffe de mission,
- Monsieur Christophe BELOT, adjoint à la cheffe de mission.

Mission connaissance et analyse des territoires

- Monsieur Didier CAISEY (jusqu'au 1^{er} septembre 2019), chef de mission,
- Monsieur Patrice DUBOIS, adjoint au chef de mission.

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre QUINET, chef de mission,
- Madame Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,
- Monsieur David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Transition Ecologique

- Madame Véronique LAGRANGE, cheffe de mission,
- Monsieur Patrick DELBANCUT, adjoint à la cheffe de mission,
- Monsieur Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission.

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3

Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 30 AOUT 2019

La préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-04-002

arrêté modifiant l'arrêté du 10 octobre 2017 portant
publication de la liste nominative des membres du conseil
d'administration de l'établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ

du **04 SEP** 2019

modifiant l'arrêté du 10 octobre 2017 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, et notamment l'article 5,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017, portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 mai 2018, du 13 novembre 2018, du 28 novembre 2018, du 25 février 2019 et du 2 juillet 2019,

Vu l'arrêté de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 juillet 2019,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud, en date du 11 avril 2019,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est modifiée comme suit :

Représentants des communautés d'agglomération :

M. André Castandet, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud en tant que titulaire et **Mme Dany Fressaix**, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, en tant que suppléante.

Représentants de l'État :

Isabelle Lasmoles, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et **Mme Jennifer Liegeois**, cheffe adjointe du service habitat, paysages et territoires durables à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Article 2 : Le reste de la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine demeure inchangé.

Article 3 : Le secrétariat général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 SEP. 2019

La Préfète de région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-013

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à Mme Alice-Anne MEDARD,
directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **30 AOUT 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

Mme Alice-Anne MEDARD

**directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministre chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de **Mme Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction et à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires en région.
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que les décisions d'affermissement de tranche et les avenants ayant une incidence financière dès lors que le marché initial a été signé par la préfète de région. Il en est de même pour toutes les autres modifications du marché initial prises en application des articles R2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique .

Article 4

Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Mme Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Toutefois, cette subdélégation de signature ne peut être accordée qu'à M. Christian MARIE, directeur délégué de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les décisions de réaliser une étude d'impact, après examen au cas par cas, pour les projets.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 AOUT 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO